

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr



Société d'Avocats TAJ

3 cours de Gourgue
33000 Bordeaux

V/REF : Dépôt rapport commissaire (...) catégorie 3 HOLDING DU TARIQUET
N/REF : 1999 B 34 / 2008-A-513

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 25/03/2008,

Rapport du commissaire aux comptes
- rapport du commissaire aux avantages particuliers sur l'émission d'obligations convertibles en
actions de préférence de catégorie 3.

au profit d'actionnaires désignés.

Concernant la société

HOLDING DU TARIQUET
Société par actions simplifiée
"Saint-Amand"
32800 Eauze

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-513 le 25/03/2008

R.C.S. AUCH 421 743 477 (1999 B 34)

Fait à AUCH le 25/03/2008,

Le Greffier



Philippe AUTRAN
14 rue Latesta B.P 34
33019 BORDEAUX CEDEX

HOLDING DU TARIQUET

Société par Actions Simplifiée

Lieu-dit Saint Amand
32800 EAUZE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
AVANTAGES PARTICULIERS SUR LE
PROJET D'EMISSION D'OBLIGATIONS
CONVERTIBLES EN ACTIONS DE
PREFERENCE DE CATEGORIE 3 AU
PROFIT D'ACTIONNAIRES DESIGNES**

Philippe AUTRAN
14 rue Latesta B.P 34
33019 BORDEAUX CEDEX

HOLDING DU TARIQUET

Société par Actions Simplifiée

Lieu-dit Saint Amand
32800 EAUZE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS SUR LE PROJET D'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE 3 AU PROFIT D'ACTIONNAIRES DESIGNES

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Auch en date du 7 mars 2008 concernant le projet d'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie 3, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il a été noté que l'Assemblée Générale, Extraordinaire s'étant tenue le 13 mars 2008 statuant sur le projet de conversion d'actions ordinaires en actions de préférence sera réitérée le 2 avril 2008. En conséquence, nous reprenons les termes du rapport établi à l'occasion de cette première assemblée.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-18 et R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de décrire et apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence et, le cas échéant, d'exprimer une conclusion sur la valeur des droits particuliers quantifiables attachés à ces actions de préférence.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à analyser les droits particuliers attachés aux actions de préférence et, s'il y a lieu, le mode d'évaluation retenu ainsi que sa justification.

I. Présentation de l'opération envisagée

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008, réitérée le 2 avril 2008 envisage d'émettre, en 2 tranches de 234 obligations (appelées Tranche A et Tranche B), 468 obligations convertibles en actions de préférence de catégorie 3 au prix de 2 136,75 euros de nominal chacune réservées à la société I.P.O.

L'emprunt obligataire sera émis pour une durée de 6 ans à compter de sa souscription et expirera le 13 mars 2014 pour la Tranche A et le 13 mars 2015 pour la Tranche B. Il portera intérêts au taux annuel de 3%. Les obligations émises seront convertibles en actions à tout moment à compter du 13 mars 2012, ou à tout moment dès la survenance d'un cas d'exigibilité des obligations (telle que définie dans l'Article I du contrat d'émission d'obligations convertibles), si cette survenance était antérieure à cette date. Chaque obligation pourra être convertie en 3 actions nouvelles de préférence de catégorie 3, d'une valeur nominale de 152,45 euros chacune, émises au pair et majorées chacune d'une prime d'émission de 559,80 euros. Il pourrait ainsi être créé, au maximum, 1 404 actions nouvelles de catégorie 3 émises au prix de 712,25 euros chacune, soit une augmentation de capital de 214 040 euros et une prime d'émission de 785 959 euros. En cas de non-conversion par l'obligataire dans les délais prévus, celui-ci bénéficiera d'une prime de non-conversion de 5% par an, de sorte que le taux actuariel global de l'emprunt obligataire ressorte effectivement à 8% l'an.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'intégration de la société I.P.O. dans le capital de votre société et est notamment justifiée par le financement du plan d'investissement et de développement des filiales de la société HOLDING DU TARIQUET.

II. Description des avantages particuliers stipulés

Les actions à émettre, en cas de conversion des obligations convertibles en actions, seraient des actions de préférence de catégorie 3 auxquelles sont attachés les avantages particuliers décrits dans la 2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008, réitérée le 2 avril 2008 et qui sont les suivants : à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il serait attribué à chaque action de catégorie 3, dans la limite du bénéfice distribuable, un dividende prioritaire net, hors prélèvements, de 128,21 euros par exercice et par action. En cas d'insuffisance pour un exercice du bénéfice distribuable pour servir le dividende revenant aux actions de catégorie 3 par priorité à tout autre dividende, à l'exception de celui fixé pour les actions de catégorie 2, le complément serait prélevé sur les résultats des deux exercices suivants et servi également prioritairement par rapport à tout autre dividende, à l'exception de celui revenant aux actions de catégorie 2, et ce jusqu'à apurement.

III. Conclusion

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence n'appellent pas d'observation de notre part, étant entendu que nous ne sommes pas en mesure de justifier, en l'absence d'évaluation des droits faite par la société, que la valeur de ces derniers correspond au moins à la valeur nominale des actions de préférence.

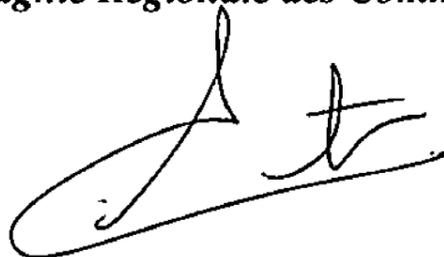
Bordeaux, 19 mars 2008

Le Commissaire aux Comptes

nommé en application de l'article L. 228-15 du Code de commerce

Philippe AUTRAN

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Autran', written over a horizontal line.